



Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme



Politique Nationale d'Assainissement du Burundi et Stratégie Opérationnelle

Plan d'action de la mise en œuvre de la PNA

Mars 2013

Table des matières

Table des matières	2
Sigles et abréviations	4
1. Résumé du contenu de la PNA	6
1.1. Objectifs et champ d'application	7
1.1.1. Justification d'une politique nationale	7
1.1.2. Objectifs de la PNA	7
1.1.3. Champ d'application de la PNA.....	7
1.2. Situation et défis actuels que doit relever le secteur	8
1.2.1. Un cadre légal fragmentaire et obsolète.....	8
1.2.2. Les parties prenantes au secteur	8
1.2.3. Le financement du secteur	8
1.2.5. Les forces et les faiblesses du secteur de l'assainissement.....	9
1.3. Vision, principes et objectifs	9
1.3.1. Vision	9
1.3.2. Principes.....	9
1.3.3. Objectif spécifique de la PNA	10
1.3.4. Sous-objectifs spécifiques	10
1.4. Axes stratégiques	11
1.4.1. Renforcement du cadre légal et institutionnel.....	11
1.4.2. Renforcement des capacités professionnelles	11
1.4.3. Promotion de l'hygiène à tous les niveaux	11
1.4.4. Assainissement liquide	11
1.4.5. Gestion des eaux pluviales.....	12
1.4.6. Déchets solides	12
1.4.7. Déchets spéciaux	12
1.4.8. Pollution atmosphérique	12
2. Résumé de la Stratégie Opérationnelle	13
2.1. Cadre institutionnel du secteur de l'assainissement	14
2.1.1. Séparation des fonctions de réglementation, régulation et prestation des services	14
2.1.2. Partage des responsabilités entre acteurs de l'assainissement	14
2.2. Coordination et suivi-évaluation de la PNA	15
2.2.1. Cadre organique de pilotage du suivi de la mise en œuvre.....	15
2.2.2. Suivi et évaluation du secteur de l'assainissement et de la mise en œuvre de la PNA	17
2.2.3. Promotion et vulgarisation de la PNA.....	17
2.2.4. Vulgarisation de la PNA	17
2.3. Financement de la PNA	18
2.3.1. Les besoins de financement.....	18
2.3.2. Les sources de financement.....	18
2.3.3. Mécanismes de financement.....	18
3. Composante 1 : enjeux transversaux de l'assainissement	20
3.1. Axes de la PNA concernés	21
3.2. Rappel de la PNA	21
3.2.1. Renforcement du cadre légal et institutionnel.....	21

3.2.2. Renforcement des capacités professionnelles	22
3.3.3. Promotion de l'hygiène à tous les niveaux	22
3.3. Plan d'action détaillé.....	24
3.4. Budget estimatif	31
4. Composante 2 : assainissement liquide	32
4.1. Axes de la PNA concernés	33
4.2. Rappel de la PNA.....	33
4.2.1. Assainissement liquide	33
4.2.2. Gestion des eaux pluviales.....	34
4.3. Plan d'action détaillé.....	35
4.4. Budget estimatif	43
5. Composante 3 : assainissement solide.....	44
5.1. Axes de la PNA concernés	45
5.2. Rappel de la PNA.....	45
5.2.1. Déchets solides	45
5.2.2. Déchets spéciaux	46
5.3. Plan d'action détaillé.....	47
5.4. Budget estimatif	54
6. Composante 4 : assainissement gazeux	55
6.1. Axe de la PNA concerné	56
6.2. Rappel de la PNA.....	56
6.3. Plan d'action détaillé.....	57
6.4. Budget estimatif	60

Sigles et abréviations

AHR.....	Agence Burundaise de l'Hydraulique Rurale
AIB.....	Association des Industriels du Burundi
API.....	Agence de Promotion des Investissements
APD	Avant-Projet Détaillé
ATPC.....	Assainissement Total Piloté par les Communautés (= CLTS)
BAD	Banque Africaine de Développement
BBN	Bureau Burundais de Normalisation et de Contrôle de la Qualité
CCC.....	Communication pour le Changement de Comportement
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CFCIB.....	Chambre Fédérale du Commerce et des Industries du Burundi
CTS	Comité Technique de Suivi
DGIHA.....	Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques et de l'Assainissement de Base
DGREA.....	Direction Générale des Ressources en Eau et Assainissement
DPSHA	Direction de la Promotion de la Santé, de l'Hygiène et de l'Assainissement
DSP	Délégation de Service Public
EAA	Eau et Assainissement pour l'Afrique
GES.....	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupement d'intérêt économique
GSEAE	Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement
IEC	Information, Education, Communication
FAO	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
INEA	Inventaire National Eau et Assainissement
INECN	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
IRAZ	Institut de recherches agronomiques et zootechniques
JMP	Joint Monitoring Program (Programme conjoint WHO et UNICEF)
MCIPT	Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme
MDC	Ministère du Développement Communal
MEBSEMFWA	Ministère de l'Education de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation
MEEATU	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MEM.....	Ministère de l'Energie et des Mines
MESRS.....	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFPDE.....	Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique
MINAGRIE.....	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MI	Ministère de l'Intérieur
MSPLS	Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida
MTTPE	Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCDC	Plan Communal de Développement Communautaire
PDRH	Plan de Développement des Ressources Humaines

PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PNEau	Politique Nationale de l'Eau
PNHAB	Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
PNS	Politique Nationale de la Santé
POP	Polluant Organique Persistant
PSA	Plans Stratégiques d'Assainissement
PSI.....	Paix et Solidarité Internationale
PROSECEAU	Programme Sectoriel Eau
SETEMU	Services Techniques Municipaux
SNEau	Stratégie Nationale de l'Eau
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Education et l'Enfance
UPS	Unités de Planification Sectorielle

1. Résumé du contenu de la PNA

1.1. Objectifs et champ d'application

1.1.1. Justification d'une politique nationale

Le manque d'un assainissement adéquat constitue aujourd'hui au Burundi une entrave majeure au développement du pays et au bien-être de ses habitants. Cette situation constitue à la fois une catastrophe sanitaire, environnementale et économique mais aussi une bombe à retardement pour les générations futures. Le diagnostic mené dans le cadre de la préparation de cette politique nationale a montré que le secteur de l'assainissement était très dynamique et prêt à se mobiliser pour relever les défis posés. Malgré ces éléments positifs, le secteur a besoin d'un soutien particulier. L'existence d'une Politique Nationale d'Assainissement permettra de définir une vision capable de mobiliser tous les acteurs, de mettre en cohérence des actions jusqu'à présent limitées ou disparates et d'augmenter le niveau de priorité politique accordée à l'assainissement.

1.1.2. Objectifs de la PNA

La Politique Nationale d'Assainissement (PNA) concourt à l'atteinte de sept objectifs :

1. Fournir des orientations pour le développement du secteur ;
2. Harmoniser les diverses approches utilisées dans le secteur ;
3. Prioriser les interventions pour accélérer l'atteinte des objectifs ;
4. Définir un cadre institutionnel et juridique clair et cohérent ;
5. Etablir une programmation locale fondée sur les besoins et la demande ;
6. Promouvoir le partenariat public-privé et encourager l'implication de la société civile ;
7. Augmenter les financements intérieurs et extérieurs pour le secteur.

1.1.3. Champ d'application de la PNA

L'assainissement est un secteur complexe qui couvre un grand nombre de problématiques. Le champ d'application de la Politique Nationale d'Assainissement est donc très large, puisque cette politique traite simultanément des quatre grandes domaines sur lesquels porte la problématique de l'assainissement : les déchets liquides, les déchets solides, les eaux de pluie et enfin les déchets gazeux (quelle que soit leur origine).

1.2. Situation et défis actuels que doit relever le secteur

1.2.1. Un cadre légal fragmentaire et obsolète

Les mesures légales et réglementaires en vigueur sont lacunaires et inefficaces (beaucoup de textes en vigueur datent de l'époque coloniale). Compte tenu du grand nombre de domaines et sous-secteurs concernés par l'assainissement (déchets liquides et solides, eaux pluviales, pollution atmosphérique...), les textes existants et ceux en cours d'adoption ne couvrent pas tous les besoins sur le plan législatif. Il existe un vide juridique dans le domaine de la pollution atmosphérique et des lacunes dans les autres domaines de l'assainissement qui ne sont adressés que de façon partielle par la législation existante ou en préparation.

1.2.2. Les parties prenantes au secteur

Le secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Burundi est marqué par une fragmentation des responsabilités entre de multiples acteurs. Quatre principaux ministères sont notamment concernés par l'assainissement : le Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida (MSPLS), le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU), le Ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) et le Ministère de l'Intérieur à travers la tutelle des communes et de certains services techniques. Bien que les mandats des différentes institutions soient théoriquement assez clairs, dans les faits on constate des chevauchements et des vides en termes de responsabilités.

De nombreux autres partenaires participent également au développement du secteur :

- Au niveau local, la commune dispose en théorie d'une large compétence en matière d'assainissement. Toutefois, aucune disposition précise ne valide cette compétence qui au final n'est pas encore pleinement exercée ;
- Au niveau des partenaires techniques et financiers, de nombreux partenaires bilatéraux et multilatéraux sont présents et leur intérêt pour les thématiques liées à l'environnement et l'assainissement est grandissant ;
- Le secteur associatif au Burundi n'est globalement pas très actif ; toutefois, quelques ONG et associations mènent des initiatives et projets ponctuels, alors que d'autres agissent directement dans la fourniture de services (déchets solides, recyclage...) ;
- Le secteur privé burundais œuvrant dans l'assainissement agit principalement dans les domaines de la vidange des fosses et dans la collecte des ordures ménagères, le tout dans sa grande majorité en milieu urbain.

1.2.3. Le financement du secteur

Le rapport « CSO »¹ (février 2010) évalue que le secteur assainissement et hygiène nécessite un investissement public de 14 millions d'USD/an (uniquement pour les aspects assainissement domestique) pour atteindre les OMD d'ici à 2015.

D'après la Stratégie Nationale de l'Eau (SNEau (2012)), les financements nécessaires pour l'assainissement pour la période 2016-2020 s'élèvent à 35 millions de dollars, principalement

¹ Etat des lieux sur l'eau et l'assainissement au Burundi, élaboré par WSP sous l'égide d'AMCOW.

pour l'assainissement urbain. Pour le milieu rural, les investissements familiaux dans l'assainissement autonome ne sont pas inclus dans cette estimation.

A l'heure actuelle, cette somme n'est pas réunie au niveau des partenaires financiers, et l'effort consenti sur le budget national est notoirement insuffisant. Il n'existe pas non plus de vision globale sur le financement du secteur de l'assainissement au Burundi.

1.2.4. Les forces et les faiblesses du secteur de l'assainissement

Parmi les forces du secteur de l'assainissement, l'état des lieux a permis d'identifier :

- Un contexte international favorable et mobilisateur ;
- Une volonté politique manifeste ;
- Un partenariat constructif avec les bailleurs de fonds ;
- Des acteurs nationaux fragiles mais motivés.

Les principales faiblesses du secteur de l'assainissement sont listées ci-dessous :

- Des taux d'accès au service très faibles et des enjeux réels en matière de pollution ;
- Un cadre réglementaire non unifié et incomplet ;
- Pas de leadership clair ni d'articulation entre les acteurs ;
- Des acteurs avec peu de moyens et de capacités ;
- Pas encore assez d'initiatives en matière d'information, éducation et communication ;
- Un financement du secteur largement insuffisant ;
- Faible visibilité du secteur ;
- Population peu enclin à la culture d'hygiène.

1.3. Vision, principes et objectifs

1.3.1. Vision

La PNA vise un état où l'évolution des pratiques hygiéniques et la connaissance, l'utilisation et la généralisation des dispositifs d'assainissement adéquats permettent la protection du milieu de vie et des ressources naturelles et l'amélioration durable du cadre de vie des populations, conduisant à une forte réduction du coût économique, environnemental et sanitaire d'un manque d'assainissement.

1.3.2. Principes

La PNA est bâtie sur les principes suivants :

- L'assainissement est un problème global ;
- Maîtrise d'ouvrage décentralisée ;
- Gestion plurielle et intégrée du secteur ;

- Principe pollueur-payeur ;
- Approche par la demande ;
- Utilisation de technologies réalistes, économiquement réalisables et respectueuses de l'environnement ;
- Approche programme ;
- Pacte citoyen sur l'assainissement ;
- Partenariat public-privé ;
- Equité et égalité ;
- Prévention ;
- Précaution ;
- Information, Education et Communication (IEC) ;
- Gestion pacifique des conflits.

1.3.3. Objectif spécifique de la PNA

L'objectif spécifique (et donc unique) de la PNA est :

L'accès de tous les habitants du Burundi à un service public de l'assainissement géré de manière durable, efficace et respectueux de l'environnement, de la santé humaine et des droits humains fondamentaux est amélioré.

1.3.4. Sous-objectifs spécifiques

L'objectif spécifique de la PNA se décline en 10 sous-objectifs spécifiques :

1. Que tous les ménages puissent avoir accès à un assainissement liquide domestique adéquat et soutenable ;
2. Que tous les lieux publics (écoles, marchés, gares, lieux de culte, hôpitaux et centres de santé, prisons, etc.) puissent disposer de blocs sanitaires adéquats et fonctionnels ;
3. Que tous les habitants du Burundi aient les connaissances de base pour adopter des comportements adéquats pour préserver leur santé et leur environnement ;
4. Que tous les ménages burundais puissent avoir accès à un système performant de collecte et traitement de leurs déchets solides ;
5. Que toutes les villes et les campagnes puissent disposer d'un système adéquat de gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d'inondation et d'érosion ;
6. Que toutes les industries, stations-service, hôtels, et formations sanitaires se débarrassent de manière contrôlée et adéquate de tous leurs déchets ;
7. Que toutes les entreprises agricoles et d'élevage au Burundi se débarrassent de manière contrôlée et adéquate de leurs déchets liquides, et solides et gazeux ;
8. Que tous les habitants du Burundi puissent respirer un air pur de substances toxiques dangereuses pour la santé et nuisibles à l'environnement ;
9. Que tous les habitants du Burundi puissent être à l'abri des impacts sanitaires et de la dégradation environnementale provoqués par les déchets dangereux, grâce à un système adéquat de collecte et traitement de ces derniers ;

10. Que les acteurs de l'assainissement disposent de moyens humains, matériels et juridiques adéquats pour gérer le secteur de manière efficace.

1.4. Axes stratégiques

La PNA est organisée autour de 8 axes stratégiques qui concourent tous à l'atteinte de l'objectif spécifique et des sous-objectifs définis précédemment. Cette section résume les principales dispositions contenues dans chacun de ces axes, dont la Stratégie Opérationnelle définit les modalités de mise en œuvre.

1.4.1. Renforcement du cadre légal et institutionnel

Cet axe transversal contient toutes les dispositions liées à la création d'un environnement favorable pour une bonne gouvernance du secteur, avec quatre grandes directions :

- Amélioration du cadre légal et réglementaire ;
- Clarification du rôle des institutions et de leurs relations ;
- Amélioration de la coordination et de concertation sectorielle ;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation.

1.4.2. Renforcement des capacités professionnelles

Un vaste plan de développement des ressources humaines et des capacités du secteur de l'assainissement sera défini avant fin 2014 et mis en œuvre immédiatement. Ce plan concernera en priorité les communes, dont le déficit en ressources humaines qualifiées est patent, mais aussi les services de l'Etat, les acteurs privés et la société civile.

1.4.3. Promotion de l'hygiène à tous les niveaux

L'hygiène est un aspect transversal fondamental de la PNA. Les dispositions à prendre et objectifs à atteindre s'organisent autour de quatre grandes dimensions :

- Eradication de la défécation à l'air libre ;
- Lavage des mains avec du savon ;
- Campagnes massives d'Information Education et Communication (IEC) et de Communication pour le Changement de Comportement (CCC) ;
- Education à l'hygiène dans les écoles.

1.4.4. Assainissement liquide

Ce volet fondamental de la PNA s'organise autour des éléments suivants :

- Assainissement liquide domestique ;
- Déchets liquides industriels ;
- Déchets liquides agricoles ;

- Assainissement dans les lieux publics ;
- Gestion des boues de vidange.

1.4.5. Gestion des eaux pluviales

Le résultat visé par la PNA est qu'en 2025, 100% des centres urbains de plus de 20 000 habitants disposent d'un système adéquat d'évacuation des eaux pluviales, de manière à protéger les biens et les populations des risques liés aux inondations, aux glissements de terrain et autres nuisances liées à la mauvaise gestion des eaux pluviales.

1.4.6. Déchets solides

Trois grandes catégories de déchets seront prises en compte :

- Déchets solides domestiques ;
- Déchets solides industriels ;
- Déchets solides agricoles.

1.4.7. Déchets spéciaux

Le résultat visé par cet axe est que les déchets spéciaux (et notamment les déchets biomédicaux) soient correctement traités et entreposés d'une manière qui les empêche de nuire à l'environnement et à la santé publique.

1.4.8. Pollution atmosphérique

La réduction de la pollution atmosphérique constitue un enjeu au Burundi et pour le moment très peu de mesures concrètes ont été adoptées. Les investissements à réaliser, que ce soit au niveau des ménages, des institutions ou des opérateurs économiques, sont donc considérables alors que la capacité contributive des acteurs est encore très limitée. Le premier volet de cet axe concernera la mise au point d'un cadre légal et réglementaire en adéquation avec les conventions internationales signées par le Burundi.

2. Résumé de la Stratégie Opérationnelle

2.1. Cadre institutionnel du secteur de l'assainissement

2.1.1. Séparation des fonctions de réglementation, régulation et prestation des services

Une idée forte de la PNA est celle de la séparation entre les fonctions politiques de réglementation, régulation et prestation de services. Ces fonctions clé du secteur doivent rester dans la mesure du possible confiées à des acteurs différents, dans un souci d'éviter des conflits d'intérêts et de promouvoir l'intérêt collectif. Alors que les fonctions plus politiques de réglementation et régulation sont exercées au niveau national, par les Ministères sectoriels, la mise en œuvre opérationnelle se fait également et surtout au niveau des acteurs déconcentrés et décentralisés, ainsi qu'au niveau des acteurs de la société civile et du secteur privé qui sont en première ligne dans la prestation des services.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Le rôle de **réglementation** du secteur de l'assainissement est sous la responsabilité du Ministère en charge de l'eau et de l'environnement. Cette fonction est toutefois exercée en collaboration avec les autres Ministères concernés par l'assainissement, chacun dans son domaine de compétence et en concertation avec les partenaires techniques et financiers et les autres parties prenantes du secteur ;
- La **régulation** du secteur de l'assainissement est exercée par le Ministère en charge de l'assainissement entre autre via un comité national de coordination du secteur de l'eau. La création d'un régulateur indépendant n'est pas prioritaire et est laissée à l'appréciation de l'autorité compétente en ce qui concerne l'avenir ;
- Pour permettre une meilleure efficacité, redevabilité et subsidiarité des fonctions, la **prestation de service** est exercée au niveau le plus proche des citoyens et usagers. Elle peut être exercée soit directement par une régie technique au niveau décentralisé, soit par la délégation à des opérateurs privés ou des acteurs de la société civile.

2.1.2. Partage des responsabilités entre acteurs de l'assainissement

Les acteurs de l'Etat central, et notamment les Ministères, jouent un rôle d'orientation politique, de réglementation (et régulation), planification et suivi-évaluation des interventions, mobilisation des financements et coordination du secteur. **Le Ministère en charge de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme** est l'institution pilote pour le secteur de l'assainissement. A ce titre, il est en charge de concevoir et exécuter la politique nationale d'assainissement en collaboration avec les autres services concernés. Il assure également la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la PNA. Les compétences spécifiques des autres ministères sont précisées dans la PNA.

Les communes sont responsables d'identifier les besoins, de faire remonter l'information afin d'orienter la planification, de gérer les ressources, mettre en œuvre les dispositions au niveau de leur territoire, contrôler et faire respecter les normes, récolter les données pour renseigner le mécanisme de suivi-évaluation. Les communes sont ainsi en charge de la

fourniture des services d'assainissement, soit à travers les services techniques municipaux dont ils assurent la tutelle, soit à travers la délégation de service.

Les usagers domestiques, industriels et agricoles jouent actuellement un rôle fondamental dans le secteur et notamment dans l'adoption de comportements adéquats et dans le financement des ouvrages d'assainissement.

Les ONG et la société civile seront associées à la mise en œuvre des Plans d'Actions de la PNA et joueront un rôle clé pour mener les campagnes de sensibilisation et de promotion de l'hygiène. La société civile et notamment les associations de consommateurs sera impliquée dans les mécanismes de concertation mis en place au niveau sectoriel par la PNA.

En ce qui concerne la fourniture des services d'assainissement, la PNA encourage le développement d'une **offre de service privée formelle ou informelle** : opérateurs de collecte des déchets solides, exploitants de camions-vidangeurs, artisans spécialisés dans la construction d'ouvrages d'assainissement, etc.

Les partenaires techniques et financiers contribueront au financement du secteur, fourniront un appui technique à la demande de l'Etat ou des collectivités locales.

Les établissements financiers seront également impliqués dans la mise en œuvre de la PNA, en développant une offre de (micro)crédit destinée aux usagers, ou en rentrant dans le montage financier des partenariats public-privés pour des ouvrages plus importants.

Enfin, **les établissements de recherche** et d'enseignement supérieur soutiennent l'effort de recherche sur les problèmes techniques spécifiques à la filière assainissement, adaptent leur cursus en vue de la formation de techniciens et d'ingénieurs spécialisés.

2.2. Coordination et suivi-évaluation de la PNA

Le cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre de la PNA doit être défini dans le contexte de la proximité stratégique entre les secteurs eau et assainissement et des évolutions récentes de la gouvernance du secteur eau mises en place par la PNEau.

2.2.1. Cadre organique de pilotage du suivi de la mise en œuvre

Dans un triple souci d'efficacité, de cohérence et d'intégration intersectorielle, le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la PNA prévoit de s'appuyer sur les structures définies dans le cadre de la PNEau en élargissant, leur domaine de compétences à l'assainissement.

2.2.1.1. Comité National de Coordination du Secteur Eau (CNCE)

Le Comité National de Coordination du Secteur Eau (CNCE) est conçu comme une « structure politique de haut niveau à caractère consultatif » dont la raison d'être est la **coordination politique et stratégique** du secteur de l'eau et de l'assainissement, ce dernier secteur faisant déjà partie de ses attributions.

2.2.1.2. Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement (GSEAE)

Le GSEAE « est un cadre **d'échange et de concertation** entre les structures du Gouvernement, les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile où ils analysent ensemble les questions relatives à la planification, le suivi et l'évaluation du secteur eau et assainissement. » Il dispose d'un rôle consultatif.

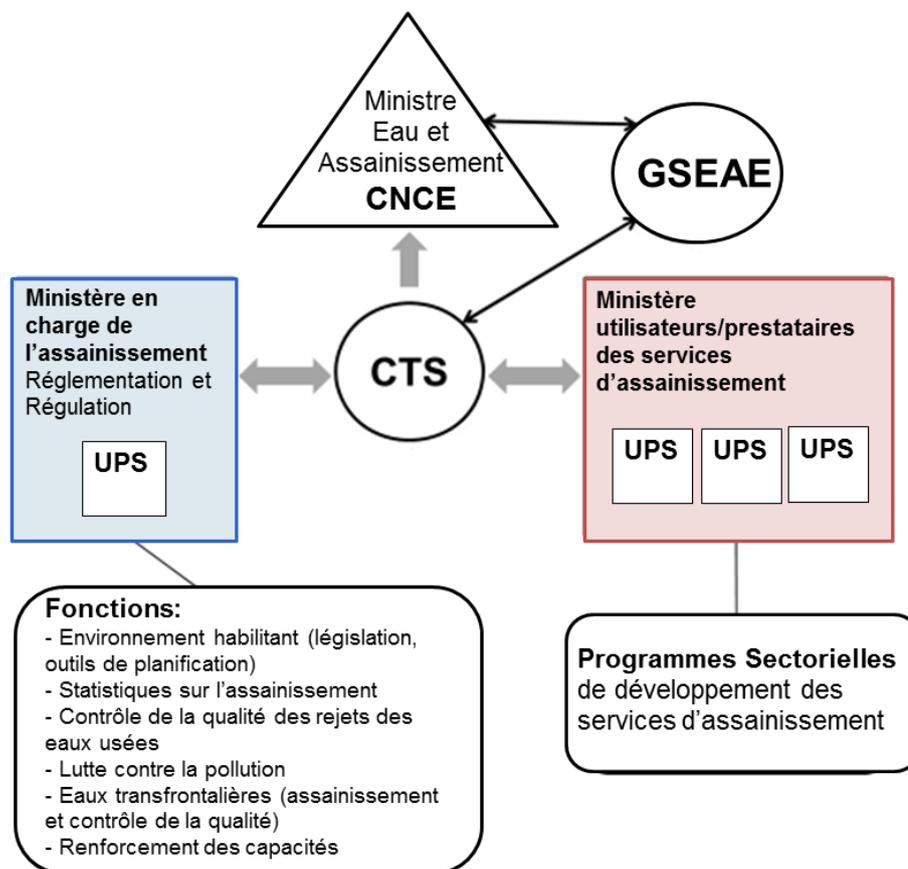
2.2.1.3. Comité Technique de Suivi (CTS)

Le Comité Technique de Suivi (CTS) « est un groupe multisectoriel qui comprend des experts provenant des Ministères utilisateurs de l'eau et du Ministère en charge de l'eau et qui est principalement chargé du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique et de reporter l'évolution au CNCE. » Les compétences du CTS mis en place par la PNEau/SNEau seront étendues au secteur de l'assainissement. La composition du CTS sera élargie à tous les Ministères concernés par l'assainissement. Le CTS fonctionnera ensuite en deux sous-comités, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement.

2.2.1.4. Unités de Planification Sectorielle (UPS)

Chaque ministère et chaque institution autonome ayant un rôle dans les services d'assainissement mettra en place en son sein une Unité de Planification Sectorielle (UPS), dont les principales missions porteront sur la **planification** des programmes et des activités relatives à la mise en œuvre de la PNA au sein du ministère/institution et sur le **suivi de leur mise en œuvre effective**. Dans la planification et le suivi des activités, l'UPS doit se conformer aux Plans d'Action de la PNA.

Figure 1 : Organigramme du Cadre Institutionnel de mise en œuvre de la PNA



2.2.2. Suivi et évaluation du secteur de l'assainissement et de la mise en œuvre de la PNA

Un mécanisme efficace de suivi-évaluation de l'évolution du secteur de l'assainissement au Burundi et plus précisément de la mise en œuvre de la PNA est indispensable pour contrôler la bonne utilisation des ressources, mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, apprécier l'impact des actions menés sur la santé des populations et l'état de l'environnement.

2.2.2.1. Objectifs du mécanisme de suivi et évaluation (S&E)

Le mécanisme de S&E a trois objectifs principaux :

- Evaluer les progrès réalisés par rapport aux résultats attendus ;
- Evaluer la durabilité des résultats ;
- Evaluer l'impact des actions sur la santé des populations et l'environnement.

2.2.2.2. Mécanisme de suivi et évaluation

Alors que le suivi est mis en œuvre au cours du cycle de vie de la PNA dans son ensemble, et se fait régulièrement par les équipes en charge, l'évaluation n'est effectuée que dans des moments spécifiques (situation de base, enquêtes ponctuelles, évaluation finale), et est généralement effectuée soit par des organismes spécialisés (tels que l'institut de statistique) ou par un évaluateur indépendant.

2.2.2.3. Indicateurs de suivi-évaluation

La matrice d'indicateurs des Plans d'Actions servira d'outil pour le travail de S&E et sera renseignée régulièrement pendant toute la durée de la mise en œuvre de la PNA, particulièrement au moment de la revue annuelle conjointe du secteur.

2.2.2.4. Responsabilités pour le suivi-évaluation

Le processus de suivi-évaluation est constitué de trois étapes ou fonctions principales chacune exercé par des acteurs spécifiques et à différents niveau. Il s'agit des fonctions de collecte des données, compilation et traitement, divulgation et partage. La PNA précise les acteurs impliqués à chacune de ces trois étapes.

2.2.3. Promotion et vulgarisation de la PNA

Les étapes de promotion et vulgarisation de la PNA sont fondamentales pour en lancer le processus de mise en œuvre et en assurer une efficacité qui aille au-delà de la simple déclaration d'intentions. En effet, afin que les textes législatifs puissent ne pas rester inopérants, il est fondamental, d'une part, qu'ils soient dotés de textes d'application et que d'autre part, ils aient été vulgarisés et portés à la connaissance des acteurs de ce secteur. La mobilisation de financements (publics ou privés) suffisants pour sa mise en œuvre est également cruciale pour la réussite des interventions et l'atteinte des objectifs.

2.2.4. Vulgarisation de la PNA

La PNA sera mise en œuvre à différents niveaux par toutes les parties prenantes du niveau local, régional et national et par les acteurs publics, non-gouvernementaux et privés. Il importe donc que tous les acteurs du secteur soient informés de l'existence de cette politique, de son contenu et du rôle de chacun dans sa mise en œuvre. Pour ce faire, dès

l'adoption de la politique d'assainissement, le Ministère ayant l'assainissement dans ses attributions assurera sa diffusion la plus large et sa promotion.

2.3. Financement de la PNA

2.3.1. Les besoins de financement

Les interventions prévues dans le cadre de la PNA ont un coût global estimé à 132 millions de dollars US, répartis entre les 4 composantes du plan d'action :

N°	Axe stratégique	Montant (*10 ³ US\$)
1	Renforcement du cadre légal et institutionnel	1 345
2	Renforcement des capacités professionnelles	1 250
3	Promotion de l'hygiène à tous les niveaux	3 745
TOTAL Composante 1		6 340
4	Amélioration de l'assainissement liquide	47 050
5	Amélioration de la gestion des eaux pluviales	40 505
TOTAL Composante 2		87 555
6	Amélioration de la gestion des déchets solides	33 290
7	Amélioration de la gestion des déchets spéciaux	3 115
TOTAL Composante 3		36 405
8	Réduction de la pollution atmosphérique	1 740
TOTAL Composante 4		1 740
TOTAL 4 composantes du plan d'action de la PNA		132 040

2.3.2. Les sources de financement

Les sources de financement envisagées dans le cadre la PNA sont de cinq types : (1) le budget de l'Etat ; (2) le budget propre des collectivités locales ; (3) les fonds propres mobilisés par les opérateurs privés ; (4) les fonds mobilisés directement par les usagers (domestiques ou industriels) ; (5) les contributions des partenaires extérieurs.

2.3.3. Mécanismes de financement

La PNA encourage une diversification des mécanismes de financement :

- Budget national (financement est assuré via les impôts généraux et les aides budgétaires extérieures non-sectorielles ou sectorielles) ;
- Budget local (financement à travers les transferts de l'Etat au titre du développement local, les taxes communales ou l'affectation spécifique de certaines taxes) ;

- Redevances d'assainissement : il s'agit de redevances collectées sur la base de la facture du service d'assainissement ou d'autres services (par exemple l'eau) ;
- Tarifs : l'objectif est que la totalité des frais de fonctionnement et de renouvellement soient pris en charge par les usagers et/ou par la collectivité territoriale ;
- Fonds propres des usagers (familles ou agents économiques) : cette contribution déjà importante doit absolument être encouragée dans le cadre de la PNA ;
- Fonds propres des opérateurs : dans le cas d'une délégation de service public, les opérateurs privés peuvent fournir une partie de l'investissement initial ;
- Subventions : la politique nationale n'exclut pas le recours à la subvention, à condition que les deniers publics soient utilisés de manière efficace, intelligente et ciblée ;
- Avantages fiscaux : crédits d'impôts pour les industries ou les familles lors que celles-ci souhaitent faire des investissements « propres » ;
- Crédits, microcrédits ou fonds dédiés : fonds d'investissement pour encourager la mise en conformité des installations industrielles avec les normes.

3. Composante 1 : enjeux transversaux de l'assainissement

3.1. Axes de la PNA concernés

Composante	Axes stratégiques correspondants
Enjeux transversaux de l'assainissement	Axe 1 : Renforcement du cadre légal et institutionnel
	Axe 2 : Renforcement des capacités professionnelles
	Axe 3 : Promotion de l'hygiène à tous les niveaux

3.2. Rappel de la PNA

3.2.1. Renforcement du cadre légal et institutionnel

Cet axe transversal contient toutes les dispositions liées à la création d'un environnement favorable pour une bonne gouvernance du secteur, avec quatre grandes directions :

3.2.1.1. Amélioration du cadre légal et réglementaire

La mise en place de la PNA s'accompagnera d'une harmonisation des textes existants et de la production de nouveaux textes destinés à réglementer les nombreux aspects du secteur de l'assainissement. Cette production légale et réglementaire concernera autant le niveau national que le niveau communal. Elle inclura également la production des normes techniques qui seront applicables à l'ensemble du secteur (déchets liquides, déchets solides, assainissement pluvial et pollution atmosphérique).

3.2.1.2. Clarification du rôle des institutions et de leurs relations

Le transfert de la compétence assainissement de l'Etat vers les communes sera matérialisé par un texte réglementaire qui précisera notamment, outre les compétences, le patrimoine et les ressources financières transférés aux communes.

Les communes seront amenées à développer une programmation des actions à mener en matière d'hygiène et d'assainissement. Dans les grandes villes (plus de 50 000 habitants), cette programmation fera l'objet de la préparation et de l'adoption de Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA) dont le contenu et le mode d'élaboration sera précisé par la voie réglementaire. Ces PSA seront réalisés de manière participative avec l'appui des services déconcentrés compétents qui contrôleront notamment les prestataires privés éventuellement recrutés pour leur élaboration. 100% de villes de plus de 50 000 habitants sont dotées d'un PSA avant 2020 et 100% des villes de plus de 20 000 habitants avant 2025.

Dans les petites villes ou les communes rurales, les PCDC devront comporter un chapitre « hygiène et assainissement » qui détaille les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser et planifie les investissements sur un horizon d'au moins cinq ans. Ces PCDC seront réalisés avec l'appui des services techniques compétents et l'existence de ce chapitre dans les PCDC pourra être une condition pour l'obtention de fonds publics. L'objectif est d'avoir au moins 90 % de PCDC tenant compte de l'hygiène et de l'assainissement avant 2015 et de porter cet indicateur à 100% des communes avant 2020.

3.2.1.3. Amélioration de la coordination et de concertation sectorielle

Les Ministères concernés par l'hygiène et l'assainissement se coordonneront au travers d'une structure opérationnelle qui a pour objectifs principaux : l'échange d'information, l'harmonisation des approches, la programmation intersectorielle, le suivi-évaluation et la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement.

3.2.1.4. Mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation

Le secteur sera doté d'un dispositif de suivi-évaluation performant, reposant sur les enquêtes ménages réalisées régulièrement (au minimum tous les trois ans) et sur les données collectées annuellement au niveau des communes et des services déconcentrés des Ministères concernés (environnement, santé, éducation, industrie, etc.).

Un état des lieux national du secteur hygiène et assainissement sera publié annuellement, après discussion et validation conjointe par l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les partenaires techniques et financiers sous la forme d'une revue annuelle conjointe. Cet état des lieux présentera les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PNA et fixera les priorités du secteur pour les années à venir.

3.2.2. Renforcement des capacités professionnelles

Un vaste plan de développement des ressources humaines et des capacités du secteur de l'assainissement sera défini avant fin 2014 et mis en œuvre immédiatement. Ce plan concernera en priorité les communes, dont le déficit en ressources humaines qualifiées est patent, mais aussi les services de l'Etat, les acteurs privés et la société civile. Le renforcement des capacités devra aussi inclure une amélioration des outils et équipements des structures sectorielles. Jusqu'en 2020, au moins 5% des budgets consacrés à l'assainissement seront affectés aux programmes de renforcement des capacités. En parallèle, un effort sera fourni par les Ministères en charge de l'enseignement de base et secondaire et de l'enseignement supérieur pour développer les formations nécessaires et créer les nouveaux cursus correspondants au niveau technicien et au niveau cadre.

3.3.3. Promotion de l'hygiène à tous les niveaux

L'hygiène est un aspect transversal fondamental de la PNA. Les dispositions à prendre et objectifs à atteindre s'organisent autour de quatre dimensions principales.

3.3.3.1. Eradication de la défécation à l'air libre

Dans l'ensemble du pays et plus particulièrement en milieu rural, de nombreux ménages ont recours à la défécation à l'air libre ou utilisent des dispositifs d'assainissement très rudimentaires. L'objectif fixé par la PNA est d'éradiquer la défécation à l'air libre et de réduire de moitié d'ici 2018 la proportion des ménages qui utilisent des dispositifs d'assainissement inadéquats (selon les normes établies par la voie réglementaire). Pour atteindre cet objectif, le Ministère en charge du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale recommandera l'utilisation de la méthode qui sera jugée la plus performante².

3.3.3.2. Lavage des mains avec du savon

Il n'existe aujourd'hui que peu d'information au niveau national sur la proportion des ménages qui ont recours au lavage des mains avec du savon, une pratique qui est reconnue

² La phase test de l'approche « Assainissement Total Piloté par les Communautés » (ATPC) sera soigneusement évaluée de manière indépendante afin de tirer les enseignements et de statuer sur l'efficacité de l'approche.

comme ayant un impact très net en matière d'amélioration des conditions sanitaires et de réduction de la mortalité due aux maladies liées au déficit d'assainissement. L'objectif au niveau national est de généraliser le lavage des mains avec du savon et de doter le secteur d'un dispositif permettant de suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

3.3.3.3. Sensibilisations de la population

Des campagnes massives d'Information Education et Communication et de Communication pour le Changement de Comportement seront organisées au travers des ONG et autres structures spécialisées (notamment les structures déconcentrées du Ministère en charge de la santé). Au moins 100 000 ménages seront touchés chaque année. Les campagnes d'IEC/CCC se concentreront sur deux objectifs : la promotion de l'assainissement, dans le but de déclencher l'investissement des ménages et des opérateurs économiques pour améliorer leur dispositif existant ou leur processus de production ; et l'éducation à l'hygiène, en vue de modifier les comportements. Les communes, les opérateurs économiques et la société civile seront fortement impliqués dans la mise en œuvre de ces campagnes.

3.3.3.4. Education à l'hygiène dans les écoles

L'hygiène sera intégrée dans le cursus de toutes les écoles primaires et secondaires. Des supports spécifiques seront mis au point et diffusés par le Ministère en charge de l'éducation, avec l'appui technique des services compétents pour leur conception.

3.3. Plan d'action détaillé

Axe 1 : Renforcement du cadre légal et institutionnel

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
Résultat 1.1 Un cadre légal adapté et favorisant l'assainissement est mis en place			100% des textes sont promulgués et divulgués			<input type="checkbox"/>
	1.1.1. Elaborer et promulguer les textes légaux et réglementaires (lois et décrets spécifiques sur l'assainissement sur base de la PNA, Code d'hygiène, Code de l'urbanisme, etc.)	MEEATU MSPLS	Lois et textes promulgués	<input type="checkbox"/>		
	1.1.2. Réviser et promulguer des textes légaux nécessitant des ajustements	MEEATU MSPLS	Textes révisés et promulgués	<input type="checkbox"/>		
	1.1.3. Elaborer et adopter des textes réglementaires d'application en lien avec l'assainissement pour les Codes promulgués	MEEATU MSPLS	Textes réglementaires d'application adoptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.1.4. Procéder à la vulgarisation et la diffusion de l'ensemble des textes légaux et réglementaires (français et kirundi)	MEEATU en collaboration avec MSPLS	Supports disponibles (en français et kirundi) et largement diffusés (site, spots, medias, etc.); Ateliers de vulgarisations sont réalisés au niveau national et local ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
	1.2.1. Clarifier le statut des SETEMU et revitaliser leur organisation	MI	Les SETEMU disposent d'un nouveau statut clair et des moyens adaptés à leurs missions	<input type="checkbox"/>		
	1.2.2. Susciter la création d'entreprises municipales indépendantes en passant par la mise en place, dans une phase transitoire, des services municipaux chargés du secteur de l'assainissement dans les grandes villes du pays	MI	4 services techniques sont créés dans les grands centres (hors Bujumbura)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.2.3. Elaborer des Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA) dans les principaux centres urbains	MEEATU	100% des villes de plus de 30 000 habitants ont un PSA avant 2015 100% des villes de plus de 15 000 habitants ont un PSA avant 2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	1.2.4. Elaborer une programmation des activités et des investissements liés à l'assainissement dans les petites villes et les communes rurales	MEM en collaboration avec MDC	80% des PCDC avant 2015 contiennent des projets d'assainissement	<input type="checkbox"/>		

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
Résultat 1.3 Les structures de coordination et de régulation du secteur de l'assainissement sont opérationnelles			100% des structures sont opérationnelles		<input type="checkbox"/>	
	1.3.1. Procéder à l'élargissement du CNCE au secteur assainissement	MEEATU	CNCE opérationnel CNCE produit un rapport annuel sur le secteur	<input type="checkbox"/>		
	1.3.2. Procéder à l'élargissement et la réorganisation du CTS au secteur Assainissement	MEEATU	Le CTS produit un rapport annuel de suivi du secteur	<input type="checkbox"/>		
	1.3.3. Mettre en place une structure de régulation du secteur de l'assainissement	MEEATU	Une structure de régulation du secteur de l'assainissement est mise en place-et son rapport annuel montre les situations conflictuelles tranchées		<input type="checkbox"/>	

Axe 2 : Renforcement des capacités professionnelles

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
Résultat 2.1 Les capacités des ressources humaines du secteur de l'assainissement sont renforcées			100% des capacités renforcées			<input type="checkbox"/>
	2.1.1 Elaborer un Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH) du secteur de l'Assainissement	MEEATU	Le PDRH est disponible	<input type="checkbox"/>		
	2.1.2. Organiser des séances de formation et de mise à niveau du personnel de l'assainissement (formations non diplômantes) conformément au PDRH	MEEATU	250 personnes sont formées chaque année sur des thématiques spécifiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2.1.3. Créer un centre national de perfectionnement professionnel pour l'hygiène et l'assainissement	MEEATU	Un centre national de perfectionnement professionnel est opérationnel avec une capacité d'accueil d'au moins 25 personnes		<input type="checkbox"/>	

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
Résultat 2.2 Les prestataires de service du secteur de l'assainissement sont dotés des équipements adéquats			100% des prestataires disposent des équipements adéquats			<input type="checkbox"/>
	2.2.1. Doter les prestataires en charge de l'assainissement (publics et privés) des équipements adéquats	MEM	50% des prestataires sont correctement équipés avant 2020 et 100% des prestataires sont correctement équipés avant 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les filières spécialisées sur l'assainissement sont créés (niveau technicien et ingénieur)			3 filières niveau technicien et 2 filières niveau ingénieur sont opérationnelles			<input type="checkbox"/>
	2.3.1. Intégrer des filières spécialisées sur l'hygiène et l'assainissement dans les cursus existants (formations diplômantes)	MEBSEMFP MESRS MSPLS	Avant 2020 : 2 filières niveau technicien et 1 filière niveau ingénieur. Avant 2025 : 3 filières niveau technicien et 2 filières niveau ingénieur.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Axe 3 : Promotion de l'hygiène à tous les niveaux

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
Résultat 3.1 La proportion de ménages pratiquant la défécation à l'air libre a été réduite de moitié entre 2013 et 2020 et la pratique a été éradiquée en 2025			0% des ménages pratiquent la défécation à l'air libre			<input type="checkbox"/>
	3.1.1. Définir la situation de base en matière de défécation à l'air libre et proposer un dispositif de suivi-évaluation s'appuyant sur les structures sanitaires et les communes	MSPLS	Situation de base disponible et dispositif de suivi-évaluation opérationnel à l'échelle nationale	<input type="checkbox"/>		
	3.1.2. Mettre au point un plan national d'éradication de la défécation à l'air libre impliquant les communes, les ONG et les structures de santé	MSPLS	Un plan national est disponible et définit dans le détail les modalités de mise en œuvre	<input type="checkbox"/>		
	3.1.3. Mettre en œuvre des campagnes d'éradication de la défécation à l'air libre en utilisant l'approche ATPC	MSPLS	100 communautés (agacimbiri) certifiées ODF par an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
Résultat 3.2 La pratique du lavage des mains avec du savon est répandu de manière durable au sein de la population burundaise			80% de la population pratique le lavage des mains avec du savon			<input type="checkbox"/>
	3.2.1. Définir la situation de base en matière de lavage des mains avec du savon et proposer un dispositif de suivi-évaluation s'appuyant sur les structures sanitaires et les communes (en lien avec le dispositif en matière de défécation à l'air libre)	MSPLS	Situation de base disponible et dispositif de suivi-évaluation opérationnel à l'échelle nationale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.2.2. Organiser des campagnes annuelles de promotion du lavage des mains avec du savon	MSPLS	Une campagne nationale par an, touchant au minimum 10 000 personnes (directement) et 50 000 personnes (indirectement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur Responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2016-2020	2021-2025
Résultat 3.3 L'hygiène est mieux prise en compte dans l'enseignement primaire et secondaire			L'hygiène est intégrée dans le cursus des écoles primaires et secondaires		<input type="checkbox"/>	
	3.1.1. Définir des éléments de cursus à intégrer dans les cursus au niveau primaire et secondaire	MEBSEMFPFA	Les nouveaux éléments sont disponibles, intégrés au cursus et diffusé le plus largement possible	<input type="checkbox"/>		
	3.3.2. Elaborer et diffuser un kit pratique à destination des enseignants et former les enseignants à son utilisation	MEBSEMFPFA	1 500 kits pédagogiques diffusés chaque année pendant 8 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3.4. Budget estimatif

Voir tableau en annexe

4. Composante 2 : assainissement liquide

4.1. Axes de la PNA concernés

Composante	Axes stratégiques correspondants
Assainissement liquide	Axe 4 : Amélioration de l'assainissement liquide <ul style="list-style-type: none">• Assainissement liquide domestique• Déchets liquides d'origine industrielle• Déchets liquides d'origine agricole• Assainissement dans les lieux publics• Gestion des boues de vidange
	Axe 5 : Amélioration de la gestion des eaux pluviales

4.2. Rappel de la PNA

4.2.1. Assainissement liquide

4.2.1.1. Assainissement liquide domestique

L'accès des ménages à un service d'assainissement liquide adéquat augmente très lentement au Burundi, parce que l'essentiel de l'investissement repose sur la capacité contributive des ménages (encore très limitée) et que très peu d'argent public a été injecté dans le secteur au cours des dernières décennies.

La connaissance actuelle de la demande et de la capacité contributive des ménages montre que le taux d'équipement des ménages est déjà différent entre les zones urbaines et les zones rurales, et que le rythme d'augmentation ne sera pas le même.

Le résultat correspondant à atteindre par la PNA s'énonce de la manière suivante : « Les ménages ruraux et les ménages urbains ont accès à un service d'assainissement domestique adéquat et géré de manière durable ».

4.2.1.2. Déchets liquides industriels

Très peu de sites industriels disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets liquides. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les opérateurs économiques (et notamment les industriels) ne peuvent pas mobiliser des financements trop importants qui risqueraient de freiner leur développement ou leur compétitivité. Il est donc essentiel que la PNA établisse comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre sont :

- En 2020, 70% des industries ont des systèmes d'évacuation des eaux usées répondant aux normes en vigueur (prétraitement et/ou raccordement au réseau).

La mise en œuvre de cet axe s'accompagnera d'un important travail sur le plan réglementaire qui sera réalisé dans le cadre de l'axe 1 et d'activités intensives en matière IEC/CCC à destination des opérateurs économiques.

La mise en œuvre de cet axe se fera en collaboration avec les structures représentatives des opérateurs économiques (associations ou fédérations d'industriels ou d'opérateurs économiques), les syndicats et les communes concernées.

Des mécanismes de financement innovants seront mis en place et notamment des fonds de dépollution permettant de financer les investissements nécessaires, fonds qui seront abondés partiellement par les opérateurs économiques et industriels eux-mêmes.

4.2.1.3. Déchets liquides agricoles

Très peu d'exploitations disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets liquides d'origine agricole. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les exploitants individuels ne peuvent pas toujours contribuer à l'investissement. La PNA établit donc comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre d'ici à 2020 sont :

- Les normes précises sont disponibles pour encadrer les niveaux d'utilisation des engrais chimiques et des pesticides ;
- Les petits exploitants (informels) sont informés des risques encourus par l'utilisation des engrais et pesticides ;
- 50% des exploitants agricoles industriels ont des systèmes d'évacuation des eaux usées répondant aux normes en vigueur.

4.2.1.4. Assainissement dans les lieux publics

Des blocs sanitaires (latrines séparées hommes/femmes avec accès à un point d'eau et équipées d'accès pour les handicapés) seront construits dans les écoles, les formations sanitaires, les gares routières, les marchés publics, et les bâtiments communaux, les lieux de cultes, etc., et des systèmes pour leur nettoyage et entretien sont mis en place.

4.2.1.5. Gestion des boues de vidange

Des sites appropriés (selon la définition adoptée par la voie réglementaire) sont équipés pour entreposer et traiter les boues de vidange dans tous les centres urbains. La gestion de ces sites est assurée sous la responsabilité des communes qui contractent à cet effet des opérateurs autonomes qui visent la couverture des charges récurrentes.

4.2.2. Gestion des eaux pluviales

Le résultat visé par la PNA est qu'en 2025, 100% des centres urbains de plus de 20 000 habitants disposent d'un système adéquat d'évacuation des eaux pluviales, de manière à protéger les biens et les populations des risques liés aux inondations, aux glissements de terrain et autres nuisances liées à la mauvaise gestion des eaux pluviales.

L'atteinte de ce résultat passe par une meilleure planification urbaine, le développement d'un dispositif réglementaire spécifique et des investissements à réaliser par les communes avec le soutien de l'Etat et des partenaires au développement. Des mécanismes de financement spécifiques (par exemple une nouvelle taxe dont il reste à définir le montant, l'assiette et le mode de collecte) seront utilisés de manière à garantir aux communes les ressources nécessaires pour assurer un entretien correct des infrastructures.

4.3. Plan d'action détaillé

Axe 4 : Amélioration de l'assainissement liquide

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 4.1 Les ménages (ruraux et urbains) ont accès à un service d'assainissement domestique adéquat et géré de manière durable			90% des ménages urbains et 80% des ménages ruraux ont accès à un service d'assainissement adéquat			<input type="checkbox"/>
	4.1.1. Mettre à jour régulièrement les données de base en matière de disponibilité des latrines adéquates au niveau des ménages	MSPLS MEM	Rapport annuel sur le nombre de ménages avec des latrines adéquates est disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.1.2. Définir et vulgariser les normes minimales à respecter en matière d'assainissement autonome	MEEATU MEM MSPLS	Normes disponibles et diffusées à travers une campagne nationale touchant directement 10.000 personnes, et 50.000 personnes indirectement par an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.1.3. Mettre en place des centres de promotion et de démonstration en milieu rural et urbain (Sanimarts)	MEEATU MEM MSPLS Communes	1 Sanimart existe à moins de 50 km de tout usager		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	4.1.4. Former et agréer les artisans et les entreprises de construction d'ouvrages d'assainissement autonome (milieu rural et urbain)	MEEATU MSPLS MEM Communes	Au moins 5 opérateurs par commune formés et agréés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.1.5. Subventionner / promouvoir au sein des familles la construction d'ouvrages d'assainissement de manière ciblée, éventuellement via le développement d'une offre de microcrédit.	MEEATU MSPLS MEM Communes	Taux d'accès à l'assainissement domestique adéquat de 90% en milieu urbain et 80% en milieu rural d'ici 2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.1.6. Etendre les réseaux d'assainissement collectif dans 3 grands centres urbains	MEEATU MEM Communes	Augmentation de 10% les familles connectées en 2020 et 15% en 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 4.2 Toutes les industries ont des systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées répondant aux normes			100% des industries ont des systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées répondant aux normes			<input type="checkbox"/>
	4.2.1. Organiser des ateliers nationaux de vulgarisation des systèmes d'évacuation envisageables	MEEATU MCIPT	Nombre de participants (représentants des industries)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	4.2.2. Réaliser un inventaire des systèmes de traitement et d'évacuation d'eaux usées dans des industries (inspection)	MEEATU MCIPT	Rapport d'inventaire disponible	<input type="checkbox"/>		

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	4.2.3. Mettre en place un fonds de dépollution financé par les industriels et abondé par des fonds externes	MEEATU MFPDE MCIPT	Le fonds est mis en place et finance annuellement au moins 10 % des systèmes nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.2.4. Mettre en place un mécanisme d'incitation † pour les industries qui investissent dans des dispositifs de traitement répondant aux normes	MEEATU MCIPT MFPDE	Le nombre d'entreprises appuyés dans la mise en place par ce mécanisme dans la mise en place le dispositif de traitement répondant aux normes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 4.3.a Les normes sont disponibles pour encadrer les niveaux d'utilisation des engrais chimiques et des pesticides			Les normes sont adoptées et respectées par 80% des acteurs			<input type="checkbox"/>
	4.3.a.1. Elaborer et adopter des normes spécifiques en accord avec les conventions internationales en vigueur	MEEATU	Les normes spécifiques élaborés et adoptés	<input type="checkbox"/>		
	4.3.a.2. Organiser des ateliers régionaux de vulgarisation des normes à l'intention des acteurs agricoles	MINAGRIE MEEATU	Nombre d'ateliers organisés Nombre des participants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	4.3.a.3. Faire le monitoring des acteurs qui utilisent les engrais chimiques et pesticides	MINAGRIE MEEATU	Nombre d'acteurs utilisant les engrais chimiques et pesticides connu		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.3.a.4. Evaluer le respect des normes	MINAGRIE MEEATU	80% des acteurs inspectés respectent les normes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 4.3.b Les petits exploitants sont informés des risques encourus par l'utilisation des engrais et pesticides			80% des petits exploitants sont informés			<input type="checkbox"/>
	4.3. b.1. Organiser des ateliers de sensibilisation et formation sur les risques encourus	MINAGRIE MEEATU	80% des petits exploitants sont informés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.3. b.2. Mettre en place un système de suivi-évaluation de l'utilisation des engrais et des pesticides	MINAGRIE MEEATU	50% des petits exploitants utilisent correctement des engrais et pesticides homologués en 2015 et 80% en 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 4.3.c. Les grands éleveurs et exploitants agricoles à vocation industrielle ont des systèmes d'évacuation des eaux usées répondant aux normes en vigueur			80% des exploitants ont des systèmes répondant aux normes			<input type="checkbox"/>
	4. 3.c.1. Réaliser un inventaire exhaustif des fermes et des sites agricoles à caractère industriel en lien avec l'évacuation et le traitement des eaux usées	MEEATU MINAGRIE	Rapport d'Inventaire disponible	<input type="checkbox"/>		
	4. 3.c.2. Organiser des ateliers de vulgarisation des systèmes d'évacuation	MEEATU MINAGRIE	Nombre de participants aux ateliers	<input type="checkbox"/>		
	4. 3.c..3. Etablir un mécanisme d'incitation à la mise en place des dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux usées	MEEATU MINAGRIE MFPDE	Chaque année, 10 exploitants agricoles ou grand éleveurs disposent d'un système d'évacuation répondant aux normes jusqu'à atteindre 100%		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4. 3.c..4. Evaluer le respect des normes au travers d'un dispositif de suivi-évaluation régulièrement renseigné	MEEATU MINAGRIE	80% d'exploitants inspectés respectent les normes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 4.4 Les lieux publics (écoles, centres de santé, gares, marchés, bâtiments communaux etc...) disposent de blocs sanitaires adéquats et fonctionnels			100% des lieux publics disposent de blocs sanitaires adéquats et fonctionnels			<input type="checkbox"/>
	4.4.1. Réaliser un état des lieux des équipements sanitaires des lieux publics	Communes	Rapport d'inventaire d'état des lieux disponible	<input type="checkbox"/>		
	4.4.2. Déléguer la gestion aux privés des services d'assainissement dans les lieux publics à caractère marchand	Communes MEM	Nombre de contrats de gestion conclus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.4.3. Construire des ouvrages sanitaires dans les lieux publics non encore équipés avec éventuellement la participation des privés pour les lieux à caractère marchand	Communes MEM MSPLS	100% des lieux publics disposent de blocs sanitaires adéquats et fonctionnels en 2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Résultat 4.5 Des sites appropriés sont aménagés et équipés pour entreposer et traiter les boues de vidange dans tous les centres urbains			100% des villes de plus de 25 000 habitants disposent d'un site de dépôt adéquat			<input type="checkbox"/>
	4.5.1. Identifier des sites adéquats pour toutes les villes de plus de 30 25 000 habitants	MEEATU Communes	Sites identifiés, problèmes fonciers résolus et études d'impact disponibles	<input type="checkbox"/>		

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	4.5.2. Construire des sites de dépôt / traitement des boues de vidange dans les villes de plus de 25000 hab.	MEEATU MEM Communes	100% des villes de plus de 25 000 habitants disposent d'un site de dépôt adéquat avant 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.5.3. Définir le cahier des charges pour la gestion des sites de dépotage avec possibilité de faire appel à des prestataires privés	Communes	Cahier des charges disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4.5.4. Réaliser une étude sur les potentialités de valoriser les boues de vidange	MEEATU MEM MINAGRIE	Etude disponible		<input type="checkbox"/>	

Axe 5 : Amélioration de la gestion des eaux pluviales

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 5.1 Les principaux centres urbains disposent d'un réseau adéquat d'évacuation des eaux pluviales			100% des schémas ont été élaborés et mis en œuvre			<input type="checkbox"/>
	5.1.1. Elaborer des schémas directeurs pour les centres urbains de plus de 25 000 habitants	MEEATU Communes	Schémas directeurs disponibles pour les villes concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	5.1.2. Mettre en œuvre les schémas directeurs	MEEATU Communes	50% d'avancement quatre ans après la publication, et 100% en 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5.1.3. Mettre en place un système de renforcement des capacités des services techniques communaux pour l'entretien des ouvrages	MEEATU Communes	Le système est mis en place dans 50% des centres urbains en 2020 et 100% en 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 5.2 Les ménages et les lieux publics disposent de systèmes adéquats de collecte et d'évacuation des eaux pluviales			100% des lieux publics disposent des systèmes de collecte des eaux pluviales			<input type="checkbox"/>
	5.2.1. Organiser une campagne de sensibilisation sur la collecte, l'utilisation et l'évacuation des eaux pluviales	MEEATU Communes	Rapport de la campagne disponible	<input type="checkbox"/>		
	5.2.2 Mettre en place un dispositif incitatif pour encourager les ménages à investir dans des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	MEEATU MFPDE Communes	Mécanismes incitatifs établis et fonctionnels		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5.2.3 Construire des systèmes de collecte des eaux de pluies dans les lieux publics	MEM MEEATU Communes	100% des lieux publics disposent des systèmes de collecte des eaux pluviales en 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 5.3 Les bassins versants vulnérables sont aménagés d'une façon adéquate par des dispositifs anti-érosion et anti-inondations			50% des bassins jugés critiques sont aménagés			<input type="checkbox"/>
	5.3.1. Réaliser une étude d'identification des bassins versants fragiles	MEEATU	Etude disponible et validée	<input type="checkbox"/>		
	5.3.2. Réaliser les études APD pour l'aménagement de ces bassins	MEEATU	APD disponibles et validés pour 50 % des bassins jugés critiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	5.3.3. Procéder à l'aménagement de ces bassins versants	MINAGRI MEEATU	50% des bassins jugés critiques aménagés en 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5.3.4. Mettre en place un système d'entretien des aménagements réalisés	Communes	100% des bassins aménagés sont entretenus			<input type="checkbox"/>

4.4. Budget estimatif

Voir tableau en annexe

5. Composante 3 : assainissement solide

5.1. Axes de la PNA concernés

Composante	Axes stratégiques correspondants
Assainissement solide	Axe 6 : Amélioration de la gestion des déchets solides <ul style="list-style-type: none">Déchets solides domestiquesDéchets solides d'origine industrielleDéchets solides d'origine agricole
	Axe 7 : Amélioration de la gestion des déchets spéciaux

5.2. Rappel de la PNA

5.2.1. Déchets solides

5.2.1.1. Déchets solides domestiques

Collecte et évacuation

La PNA vise à ce que d'ici 2020, 80% des ménages dans les villes de plus de 50 000 habitants et 50% des ménages dans les villes de 5 000 à 50 000 habitants aient leurs ordures ménagères collectées et évacuées au moins une fois par semaine dans des conditions d'hygiène qui garantisse à la fois la santé des populations et celle des agents fournissant le service. Le service sera assuré par les services municipaux directement, ou par des opérateurs privés liés à la commune par un contrat de délégation de service public. Le cahier des charges de ces opérateurs sera défini par la voie réglementaire.

Entreposage

Des CET (selon définition adoptée par la voie réglementaire) seront équipés d'ici 2020 pour entreposer et traiter les déchets solides domestiques dans toutes les villes de plus de 25 000 habitants. Ces sites seront gérés sous la responsabilité des communes qui contractent à cet effet des opérateurs autonomes visant l'équilibre de leur compte d'exploitation.

5.2.1.2. Déchets solides industriels

Très peu de sites industriels disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets solides. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les opérateurs économiques (et notamment les industriels) ne peuvent pas mobiliser des financements trop importants qui risqueraient de freiner leur développement ou leur compétitivité. Il est donc essentiel que la PNA établisse comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre sont :

- En 2020, 70% des industries évacuent leurs déchets solides via un opérateur agréé vers un site adapté pour le traitement ;

La mise en œuvre de cet axe s'accompagnera d'un important travail sur le plan réglementaire qui sera réalisé dans le cadre de l'axe 1 et d'activités intensives en matière IEC/CCC à destination des opérateurs économiques.

La mise en œuvre de cet axe se fera en étroite collaboration avec les structures représentatives des opérateurs économiques (associations ou fédérations d'industriels ou d'opérateurs économiques), les syndicats et les communes concernées.

Des mécanismes de financement innovants seront mis en place et notamment des fonds de dépollution permettant de financer les investissements nécessaires, fonds qui seront abondés partiellement par les opérateurs économiques et industriels eux-mêmes.

5.2.1.3. Déchets solides agricoles

Très peu d'exploitations disposent actuellement de dispositifs adéquats d'évacuation et/ou de traitement des déchets solides d'origine agricole. Les investissements à consentir sont donc considérables dans un contexte où les exploitants individuels ne peuvent pas toujours contribuer à l'investissement. La PNA établit donc comme principes d'intervention sur cet axe la progressivité de la mise aux normes et l'équilibre entre les mesures coercitives (amendes) et incitatives (possibilité d'avoir accès à certains financements publics). Les résultats à atteindre d'ici à 2020 sont :

- Les normes précises sont disponibles pour encadrer les niveaux d'utilisation des engrais chimiques et des pesticides ;
- Les petits exploitants (informels) sont informés des risques encourus par l'utilisation des engrais et pesticides ;
- 50% des exploitants agricoles industriels évacuent ou traitent leurs déchets solides conformément aux normes en vigueur ;
- Le nombre d'exploitants agricoles qui ont recours au compostage des déchets solides organiques a augmenté de 20%.

5.2.2. Déchets spéciaux

Le résultat visé par cet axe est que les déchets spéciaux (et notamment les déchets biomédicaux) soient correctement traités et entreposés d'une manière qui les empêche de nuire à l'environnement et à la santé publique. Un accent particulier est mis sur deux types de déchets spéciaux particulièrement nuisibles : les huiles et les sacs plastiques.

Plus précisément, les résultats à atteindre dans le cadre de cet axe sont les suivants :

- Des sites appropriés sont équipés et traitent de manière appropriée tous les déchets spéciaux quelque soit leur provenance (50% des sites de traitement identifiés sont fonctionnels avant 2018 et 100% avant 2025) ;
- Les déchets spéciaux et notamment biomédicaux de toutes les formations sanitaires sont régulièrement et adéquatement traités (30% des formations sanitaires sont équipées d'ici 2020, et 75% avant 2025) ;
- La mise en œuvre de cet axe se fera en lien avec la composante 1 pour ce concerne les aspects réglementaires et la dimension IEC/CCC.

5.3. Plan d'action détaillé

Axe 6 : Amélioration de la gestion des déchets solides

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 6.1 Les déchets des ménages urbains sont régulièrement collectés et transportés dans des sites appropriés			100% des communes urbaines disposent d'un service de collecte des déchets opérationnel			☐
	6.1.1. Identifier et équiper les sites de transit des déchets solides urbains	MEEATU Communes	50% des communes avant 2020 et 100% avant 2025 disposent de sites de transit équipés	☐	☐	☐
	6.1.2. Créer des services municipaux ou contracter des opérateurs (associations ou privés) qui acheminent les déchets des ménages urbains vers les dépôts de transit	Communes	Des opérateurs publics ou privés de collecte œuvrent dans 100% des quartiers d'ici 2020	☐	☐	
	6.1.3. Identifier et aménager les sites de dépôt ou traitement final (CET)	MEEATU Communes	70% des communes urbaines disposent de décharges aménagés d'ici 2020 et 100% d'ici 2025 (plusieurs communes peuvent se partager une décharge)	☐	☐	☐

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	6.1.4. Organiser le transport des déchets des sites de transit vers les décharges finales	Communes	70% des communes urbaines disposent d'un service de collecte des déchets opérationnel d'ici 2020 et 100% en 2025.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 6.2 Le compostage est introduit auprès des ménages ruraux et petits agriculteurs			100% des ménages ruraux se sont équipés en composteurs		<input type="checkbox"/>	
	6.2.1. Elaborer un Guide et organiser des campagnes de sensibilisation sur le compostage adressé aux ménages ruraux et petits agriculteurs	MINAGRIE Communes	Guide du compostage élaboré et publié (en Kirundi et Kiswahili) et nombre de séances de sensibilisation réalisée	<input type="checkbox"/>		
	6.2.2. Fournir aux ménages ruraux les connaissances techniques et/ou équipements nécessaires pour le compostage	MINAGRIE Communes	50% des ménages ruraux d'ici 2015 et 100% d'ici 2020 connaissent les techniques de compostage et se sont équipés en composteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 6.3 Le système de triage et de collecte sélective des déchets est introduit auprès des ménages urbains et des industries			80% des ménages et industries trient leurs déchets			<input type="checkbox"/>
	6.3.1. Mener et vulgariser une étude sur la composition qualitative et quantitative des déchets domestiques et industriels et sur le potentiel de valorisation et de recyclage des déchets triés	MEEATU	Etude élaborée et disponible Résultats de l'étude vulgarisés auprès des ménages et des industriels	<input type="checkbox"/>		
	6.3.2. Introduire des mécanismes de collecte sélective des déchets vers les centres de traitement, valorisation et recyclage	MEEATU Communes	Mécanismes de dépôt et collecte des déchets recyclables introduits auprès de 60% des ménages et industries en 2020 et 80% en 2025			<input type="checkbox"/>
	6.3.3. Développer des centres de traitement et valorisation des déchets dans les grands centres urbains	MEEATU Communes urbaines	Nombre et type de centres de traitement équipés et fonctionnels		<input type="checkbox"/>	
	6.3.4. Elaborer et publier des guides de sensibilisation au tri des déchets	MEEATU	Guides élaborés et publiés et traduits en Français, Kirundi et Kiswahili	<input type="checkbox"/>		

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	6.3.5. Sensibiliser les ménages au tri et à la collecte sélective des déchets	MEEATU Communes	Mobilisateurs formés à l'utilisation du guide Activités de divulgation réalisées		<input type="checkbox"/>	
Résultat 6.4 Les déchets industriels sont régulièrement collectés et transportés dans des sites appropriés			100% des déchets industriels sont collectés et transportés dans des sites appropriés			<input type="checkbox"/>
	6.4.1. Mener une étude détaillée sur les déchets industriels ³ au Burundi (déchets solides, liquides et gazeux)	MEEATU MCIPT	Etude menée et validée	<input type="checkbox"/>		
	6.4.2. Etablir des normes sur les déchets industriels	MEEATU	Normes établies et publiés	<input type="checkbox"/>		
	6.4.3. Organiser les campagnes de sensibilisation des industriels sur le respect des normes.	MEEATU MCIPT	Supports de communication élaborés et distribués à toutes les industries 4 ateliers de sensibilisation réalisés (1 par région)		<input type="checkbox"/>	

³ Cela doit être fait avant l'étude sur le tri des déchets prévue au point 6.3.1.

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	6.4.4. Etablir des mécanismes de collecte et de transport des déchets solides industriels (vers des décharges et/ou des centres de valorisation et de recyclage des déchets, en fonction de leur nature)	MEEATU Communes	100% du Volume de déchets industriels collectés et acheminés aux centres de traitement ou au CET d'ici 2020		<input type="checkbox"/>	
	6.4.5. Etablir des mécanismes pour le contrôle du respect des normes	MEEATU MCIPT	60% des entreprises d'ici 2020 et 100% d'ici 2025 sont répertoriés et contrôlés/sanctionnés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 6.5 Les déchets agricoles sont gérés de manière appropriée			100% des entreprises agricoles sont sensibilisées et contrôlées			<input type="checkbox"/>
	6.5.1. Mener une étude détaillée sur les déchets agricoles au Burundi (déchets solides, liquides et gazeux)	MEEATU MINAGRIE	Etude menée et validée		<input type="checkbox"/>	
	6.5.2. Etablir des normes sur les déchets agricoles	MEEATU	Normes établies et publiés		<input type="checkbox"/>	
	6.5.3. Sensibiliser les entreprises agricoles au respect de ces normes	MEEATU MINAGRIE	Supports de communication élaborés et distribués à 100% des entreprises agricoles 8 ateliers de sensibilisation réalisés (2 par région)		<input type="checkbox"/>	

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	6.5.4. Etablir des mécanismes pour contrôler le respect des normes	MEEATU MINAGRIE	60% des entreprises agricoles d'ici 2020 et 100% d'ici 2025 sont répertoriés et contrôlés/sanctionnés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Axe 7 : Amélioration de la gestion des déchets spéciaux

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 7.1 La connaissance et la réglementation sur les déchets spéciaux au Burundi sont améliorées			Standards établis et validés	<input type="checkbox"/>		
	7.1.1. Mener une étude sur les déchets spéciaux (d'origine domestique, industrielle, agricole, hospitalière ou autre) et les risques sur la santé et l'environnement	MEEATU MSPLS	Etude validée et publiée	<input type="checkbox"/>		
	7.1.2. Etablir des standards sur les déchets spéciaux	MEEATU	Standards établis et validés	<input type="checkbox"/>		

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 7.2 Des sites sont équipés pour traiter de manière appropriée tous les déchets spéciaux			100% des communes disposent de sites où traiter/recycler les déchets spéciaux			<input type="checkbox"/>
	7.2.1. Identifier et aménager des sites pour le traitement des déchets spéciaux	MEEATU Communes	50% des communes d'ici 2020 et 100% d'ici 2025 ont des sites où traiter/recycler les déchets spéciaux (plusieurs ou toutes les communes peuvent faire traiter leurs déchets spéciaux au même site).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 7.3 Les déchets spéciaux sont correctement évacués et traités			100% des communes disposent de mécanismes de collecte et transport des déchets spéciaux			<input type="checkbox"/>
	7.3.1. Mettre en place des mécanismes pour la collecte et le transport des déchets spéciaux	MEEATU Communes	Mécanismes de collecte et de transport mis en place et fonctionnels dans 50% des communes d'ici 2020 et 100% d'ici 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	7.3.2. Sensibiliser les principaux producteurs et les populations cibles aux risques des déchets spéciaux et au respect des normes	MEEATU MSPLS	Guide de sensibilisation disponible Au moins 1 activité de sensibilisation menée par commune concernée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	7.3.3. Mettre en place des mécanismes pour le contrôle du respect des normes sur les déchets spéciaux	MEEATU Communes	Mécanismes établies et fonctionnels dans 50 % des communes concernées d'ici 2020 et 100% d'ici 2025.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat 7.4 Les déchets biomédicaux sont régulièrement et adéquatement traités			100% des déchets biomédicaux sont traités			<input type="checkbox"/>
	7.4.1. Evacuation des déchets biomédicaux vers les sites de traitement adéquatement équipés	MSPLS MEEATU Formations sanitaires	50% des déchets biomédicaux sont traités d'ici 2020, et 100% d'ici 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.4. Budget estimatif

Voir tableau en annexe

6. Composante 4 : assainissement gazeux

6.1. Axe de la PNA concerné

La composante 4 est la seule qui ne concerne qu'un seul axe de la PNA :

Composante	Axes stratégiques correspondants
Assainissement gazeux	Axe 8 : Réduction de la pollution atmosphérique

6.2. Rappel de la PNA

La réduction de la pollution atmosphérique constitue un enjeu au Burundi et pour le moment très peu de mesures concrètes ont été adoptées. Les investissements à réaliser, que ce soit au niveau des ménages, des institutions ou des opérateurs économiques, sont donc considérables alors que la capacité contributive des acteurs est encore très limitée.

Le premier volet de cet axe concernera la mise au point d'un cadre légal et réglementaire en adéquation avec les conventions internationales signées par le Burundi, en lien avec le premier volet de l'axe 1. En ce qui concerne les mesures à prendre et les investissements à réaliser, la PNA se concentrera sur quatre points :

- Le contrôle des rejets atmosphériques d'origine industrielle. Le résultat correspondant est que 100% des industries potentiellement polluantes soient équipées de dispositif adéquat de traitement avant l'échéance 2020 ;
- La réduction de la nocivité des gaz d'échappement (interdiction de l'essence au plomb et encouragement de l'introduction du pot catalytique). Le résultat correspondant est que 60% du parc automobile respecte les normes de rejet avant 2025 ;
- La réduction (voire l'éradication) du brulage anarchique des forêts, contributeur important à la pollution atmosphérique, notamment en milieu rural. Le résultat à atteindre est d'éradiquer ces brulages à l'horizon 2020 ;
- L'éradication de la pratique de l'agriculture sur brulis à l'horizon 2020 ;
- La réduction (interdiction) du brulage des déchets solides en milieu urbain.

6.3. Plan d'action détaillé

Axe 8 : Réduction de la pollution atmosphérique

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 8.1 La connaissance et la réglementation sur les rejets atmosphériques est améliorée			Normes et standards établis, et vulgarisés		<input type="checkbox"/>	
	8.1.1 Etablir des normes et standards sur les rejets atmosphériques	MEEATU	Normes et standards établis, et directives publiées	<input type="checkbox"/>		
	8.1.2. Mener une étude détaillée sur les déchets industriels au Burundi (déchets solides, liquides et gazeux) ⁴	MEEATU	Etude menée et validé	<input type="checkbox"/>		
	8.1.3 Mener une étude qualitative et quantitative sur la pollution gazeuse des moteurs	MEEATU	Etude menée et validée	<input type="checkbox"/>		

⁴ Il s'agit de la même étude que celle menée dans le cadre de l'activité 6.4.1, l'ensemble des thématiques industrielles seront traitées dans le même cadre.

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
	8.1.4. Sensibiliser les industriels et hôteliers sur les normes des rejets atmosphériques	MEEATU MCIPT	Supports de communication élaborés et distribués à 100% des industries 4 ateliers de sensibilisation réalisés (2 par an)		<input type="checkbox"/>	
Résultat 8.2 Les rejets atmosphériques d'origine industrielle et semi-industrielle respectent les normes environnementales			80% des établissements industriels et semi-industriels respectent les normes sur les rejets atmosphériques			<input type="checkbox"/>
	8.2.1. Mettre en place un mécanisme d'incitation aux entreprises et autres activités économiques pour se mettre en conformité avec les normes	MEEATU MFPDE MCIPT	Nombre d'entreprises qui se conforment aux normes avec l'appui du Mécanisme d'incitation		<input type="checkbox"/>	
	8.2.2. Mettre en place un système de contrôle	MEEATU	Mécanisme établie et fonctionnel		<input type="checkbox"/>	

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 8.3 Les émissions des gaz d'échappement des véhicules respectent les normes environnementales			80% des véhicules respectent les normes sur les émissions			☐
	8.3.1. Sensibiliser les usagers des véhicules et concessionnaires sur le respect des normes sur les émissions	MEEATU MTTPE MCIPT	Supports de communication élaborés et distribués aux concessionnaires et les usagers de voitures 4 ateliers de sensibilisation réalisés par an		☐	
	8.3.2. Promouvoir l'utilisation des pots catalytiques ou d'autres systèmes (démonstration pilote, détaxation de l'importation de ces dispositifs, etc.)	MEEATU MFPDE MTTPE MEM	Activités de promotion réalisées		☐	
	8.3.3. Mettre en place un système de suivi et de contrôle des normes	MEEATU MTTPE	Mécanisme établie et fonctionnel			☐

Résultats	Activités	Acteur responsable	Indicateur	Phase de réalisation		
				2013-2015	2015-2020	2020-2025
Résultat 8.4 La culture sur brûlie, le brûlage de déchets et des forêts sont réduits			Episodes de brûlage sont réduits de 50%			<input type="checkbox"/>
	8.4.1. Elaborer et mettre en place un programme de sensibilisation sur les conséquences du brûlage à ciel ouvert tant en milieu urbain que rural	MEEATU avec société civile	Campagne de sensibilisation menée dans 50% des provinces du pays d'ici 2020 et 100% d'ici 2025		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8.4.2. Mise en place d'un système de surveillance et de sanction des infractions (milieu urbain)	MEEATU et communes	Mécanisme établi et fonctionnel		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8.4.3. Mise en place d'un système de surveillance et de sanction des infractions (milieu rural)	MEEATU et communes	Mécanisme établi et fonctionnel		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6.4. Budget estimatif

Voir tableau en annexe